

Séance du 12 mai 2026
Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de PORTE-DE-SAVOIE

Délibération n°12052026D14

Objet : Convention tripartite de mise à disposition de données clientèle avec la Communauté de Communes Cœur de Savoie et VEOLIA

Date de la convocation et de l’affichage : 6 mai 2026
 Nombre de conseillers en exercice : 29
 Nombre de conseillers présents : 26
 Nombre de pouvoirs : 3
 Nombre de conseillers n’ayant pas pris part au vote : 0
 Nombre de votants : 29
 Pour : 29
 Contre : 0
 Abstention : 0

Le 12 mai 2026, le conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, légalement convoqué, s’est réuni sous la présidence du Maire, Jean-Jacques BAZIN.

NOM Prénom	Présent	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
BAZIN Jean-Jacques	X			
BERARD Annie	X			
BLARD Thomas	X			
BORDON Francine	X			
BOUTTAZ Charles-Antoine	X			
BUFFAZ Laetitia	X			
CATTY Corrine	X			
CHAPUIS Patrick	X			
CORDEL Lionel	X			
CUNSOLO Loris		X		GUILLEMAT Serge
DEBERNARDI Séverine		X		FOURNIER Evelyne
DIARRA Aly	X			
DUCORON Sylvie	X			
EXCOFFON Laurence	X			
FOURNIER Evelyne	X			
GUILLEMAT Serge	X			
LAMBERT Aymeric	X			
LE GUÉNAN Martine	X			
LEVANNIER Caroline	X			
MALLET Nicolas		X		VARCIN Marine



NESI Perrine	X			
NICOLAS Damien	X			
PERCEVAL André	X			
PLAGNOL Jean-Luc	X			
RAUX Francis	X			
SCHALLER Ophélie	X			
TOMASI Marie-Loan	X			
URBINATI Reynald	X			
VARCIN Marine	X			

Secrétaire de séance : Francine BORDON

Rapporteur : Jean-Jacques BAZIN, Maire

Exposé des motifs :

Considérant que la Communauté de Communes Cœur de Savoie exerce la compétence d'assainissement collectif sur son territoire, incluant la commune de Porte-de-Savoie,

Considérant que la commune de Porte-de-Savoie exerce la compétence en matière d'eau potable sur son territoire et que la société VEOLIA assure la gestion du service public d'eau potable sur le territoire communal,

Afin de permettre à la Communauté de Communes Cœur de Savoie d'assurer la facturation du service d'assainissement collectif, il est nécessaire que la société VEOLIA transmette les données relatives aux consommations d'eau potable des usagers.

La présente convention annexée a pour objet de définir les conditions dans lesquelles VEOLIA met à disposition de la Communauté de Communes les données clientèles nécessaires à la facturation de l'assainissement collectif.

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention tripartite permettant la transmission directe des données clientèles par VEOLIA à la Communauté de Communes Cœur de Savoie.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention tripartite ainsi que tous les documents afférents

Fait et délibéré à PORTE-DE-SAVOIE le 12 mai 2026

Mis en ligne sur le site internet de la commune.

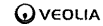
Le Maire certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'Etat.

Le Maire,
Jean-Jacques BAZIN

La secrétaire de séance,
Francine BORDON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Porte-de-Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



CONVENTION TRIPARTITE DE MISE À DISPOSITION DE DONNÉES CLIENTÈLE

ENTRE

Le **Commune de Porte de Savoie**, représentée par son Maire Monsieur Jean-Jacques BAZIN, autorisé à la signature des présentes par la délibération du Conseil Municipal n°.....en date duet désignée ci-après par « la Commune » et domiciliée à Mairie, 77 place de la Mairie, 73800 Porte de Savoie,

d'une part,

Et

La **Communauté de Communes de Porte de Savoie**, représentée par sa Présidente Madame Béatrice SANTAIS, autorisée à la signature des présentes par la décision n° 2026-121 du 20/04/2026, agissant en application de la délibération du Conseil Communautaire n° 2026-050 du 2 avril 2026 et notamment son point n° 7-1 « de signer des Conventions en tous domaines n'engageant pas de dépenses pour la Communauté de communes », désignée ci-après par « la Communauté de communes » et domiciliée Place Albert Serraz, 73800 Montmélian,

d'autre part,

Et :

La **société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux**, Société en Commandite par Actions, au capital de 2 207 287 340,98 euros dont le siège social est 21, rue la Boétie - 75008 Paris, et l'adresse postale 30, rue Madeleine Vionnet – 93300 Aubervilliers, immatriculée sous le numéro 572 025 526 RCS Paris,, représentée par Monsieur David DEMERET, Directeur du Territoire Coeur des Alpes Jura, agissant au nom et pour le compte de la Société, et désignée dans ce qui suit par le terme « VEOLIA »,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

La Communauté de Communes Cœur de Savoie exerce la compétence d'assainissement collectif sur son territoire, incluant la commune de Porte de Savoie.

La commune de Porte de Savoie exerce la compétence d'eau potable sur son territoire.

VEOLIA assure la gestion du service public d'eau potable sur le territoire de la commune de Porte de Savoie secteur Les Marches.

Afin de permettre à la Communauté de Communes d'assurer la facturation de l'assainissement collectif, il est nécessaire que VEOLIA transmette les données relatives aux consommations d'eau potable des usagers.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de ces données.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles VEOLIA met à disposition de la Communauté de Communes les données clientèles nécessaires à la facturation de l'assainissement collectif sur le territoire de la commune de Porte de Savoie secteur Les Marches.

ARTICLE 2 - DONNÉES TRANSMISES

VEOLIA s'engage à transmettre à la Communauté de Communes les données suivantes :

- Identité des abonnés (nom, prénom ou raison sociale)
- Coordonnées téléphoniques et courriels,
- Adresse de facturation
- Adresse du point de livraison
- Numéro d'abonné
- Numéro de compteur d'eau potable
- Index de consommation d'eau
- Volumes d'eau consommés par période de facturation
- Dates de relève
- Nature du contrat (domestique, professionnel, etc.)
- Toutes informations intervenant en modification durant la durée de vie des contrats d'eau potable
- Toute autre donnée nécessaire à la facturation de l'assainissement

ARTICLE 3 - MODALITES DE TRANSMISSION

3.1 Périodicité

Les données sont transmises selon les périodicités suivantes :

- Semestrielle selon le rythme de la facturation du gestionnaire d'eau potable,
- Mensuellement concernant les mutations, factures rectificatives ou complémentaires, dégrèvements pour cause de fuite, changements de compteur d'eau potable et autres informations venant en correction des contrats existants utiles à l'établissement des factures d'assainissement.

3.2 Format

Les données sont transmises sous format Excel via une plateforme sécurisée.

3.3 Délais

Les données sont transmises dans un délai maximum d'un mois après l'établissement de l'ensemble des factures d'eau ou à compter de la survenue d'un événement modifiant les données du contrat de l'utilisateur.

ARTICLE 4 - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

4.1 Conformité RGPD

Les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018 (ci-après, le Règlement Général sur la Protection des Données « RGPD »).

4.2 Sécurité des données

Les parties s'engagent à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la confidentialité et la sécurité des Données Personnelles et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées, détournées ou communiquées à des tiers non autorisés, et plus généralement à mettre en œuvre toutes mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les Données Personnelles contre la destruction accidentelle ou illicite, la perte accidentelle, l'altération, la diffusion ou l'accès non autorisé.

4.3 Information des usagers

Les usagers sont informés de la transmission de leurs données à la Communauté de Communes pour les besoins de la facturation de l'assainissement.

4.4 Durée de conservation et sort des données personnelles

La Communauté de communes s'engage à conserver les données personnelles transmises durant 10 ans après la fin du contrat de l'utilisateur pour des raisons fiscales.

ARTICLE 5 - RÔLE DE LA COMMUNE

La Commune de Porte de Savoie :

- Autorise expressément la transmission directe des données clientèle par VEOLIA à la Communauté de Communes
- Facilite la coordination entre les parties
- Est informée de toute difficulté dans l'exécution de la présente convention

ARTICLE 6 - CONTRÔLE ET QUALITÉ DES DONNÉES

VEOLIA s'engage à transmettre des données exactes et à jour. En cas d'erreur constatée, VEOLIA procède aux corrections nécessaires dans les meilleurs délais.

La Communauté de Communes informe VEOLIA de toute anomalie constatée dans les données transmises.

ARTICLE 7 - RÉMUNÉRATION

La mise à disposition des données est réalisée à titre gratuit dans le cadre de la coopération entre services publics.

ARTICLE 8 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 10 ans à compter 1er octobre 2025, sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de 3 mois.

ARTICLE 9 – RÉSILIATION

La présente convention peut être résiliée :

- D'un commun accord entre les parties,
- Par l'une des parties en cas de manquement grave de l'autre partie à ses obligations, après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 30 jours,
- En cas de modification substantielle des conditions d'exploitation du service.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉ

Chaque partie est responsable des dommages causés par ses propres manquements dans l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 11 – MODIFICATION

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant signé par l'ensemble des parties.

ARTICLE 12 – LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

À défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 13 – ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties élisent domicile en leur siège respectif.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Montmélián, le.....

Pour : Coeur de Savoie

Pour : La Commune de Porte de Savoie

Nom : Béatrice SANTAIS

Nom : Jean Jacques BAZIN

Titre : Madame la Présidente

Titre : Monsieur le Maire

Signature :



The image shows a blue ink signature of Béatrice Santaïs next to the logo of Coeur de Savoie, which consists of a stylized heart shape with the text 'COEUR de SAVOIE communauté de communes' inside.

Signature :

Pour : VEOLIA EAU Compagnie Générale des Eaux

Nom : David DEMERET

Titre : Directeur de Territoire

Signature :

Envoyé en préfecture le 13/05/2026

Reçu en préfecture le 13/05/2026

Publié le 15/05/2026



ID : 073-200083681-20260512-12052026D14-DE

